

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Bournaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 24 Juin.

Ce matin, Mgr. l'évêque de Mende a officié pontificalement dans l'église primatiale de St.-Jean.

La procession de la Fête-Dieu, qui était très-nombreuse, est sortie de l'église à huit heures; un détachement de dragons ouvrait et fermait la marche. Après avoir parcouru les différentes rues accoutumées, elle s'est arrêtée devant les reposoirs de la place de l'ancienne Douane et de la place Neuve. Elle est rentrée à dix heures.

La cour royale, le tribunal de première instance, l'état-major de la garnison, un grand nombre d'officiers de différens corps, une partie de la garnison en nouvel uniforme et tous les séminaires y ont assisté.

Le plus grand ordre a régné.

— On nous écrit de Paris:

Il n'est plus douteux que les affaires de la Grèce ne prennent chaque jour une plus grande importance. La lutte entre les Grecs et les Turcs est une guerre d'extermination. On dit depuis plusieurs jours, avec confiance, qu'une rupture est sur le point d'avoir lieu entre la Russie et une certaine grande puissance. D'après des renseignemens pris dans une source où cette nouvelle doit être mieux connue qu'ailleurs, si elle est vraie, nous pouvons dire que plusieurs Russes de distinction qui sont ici, ne regardent pas cette rupture comme improbable. Il est digne de remarque qu'un d'eux est occupé en ce moment à traduire en français un éloge de l'impératrice Catherine, prononcé en 1812, à Saint-Petersbourg, par l'historien Karamsin, auteur de l'histoire de Russie jusqu'au règne de Pierre-le-Grand. Ce qu'il y a de remarquable aussi, c'est que dans cet éloge on fait de grands complimens à Catherine pour avoir conçu le projet de délivrer la Grèce, et d'avoir établi dans sa capitale une école où les jeunes Grecs peuvent conserver le souvenir de l'ancienne gloire de leur nom. C'est dans ce collège que les deux frères Ypsilanti ont été élevés.

— On a lieu de croire que les deux cours impériales sont enfin sur le point de prendre part aux affaires de la Turquie, et de saisir l'occasion des atrocités commises par les Mahométans envers la religion grecque et ses ministres, pour en former la base d'une demande en réparation, et de sûretés au nom de la chrétienté en général; ou, en d'autres termes, pour réclamer une ou plusieurs provinces, afin de présenter un refuge aux Grecs persécutés. La Russie a, dit-on, nombre d'hommes sous les armes; son influence n'est pas douteuse.

— Il est fâcheux que l'émancipation de la Grèce ne puisse s'opérer qu'aux dépens de l'agrandissement d'une puissance qui n'est déjà que trop formidable. Sa médiation aura pour résultat inmanquable de faire tomber au pouvoir de la Russie les plus belles contrées de l'Europe, et nulle puissance au monde ne pourra

les lui enlever ensuite. Si les Grecs sont sauvés par Alexandre, et qu'ils se considèrent comme étant sous sa protection, c'en est fait de la Turquie d'Europe; Alexandre est le maître de Constantinople. Les Ottomans pourraient peut-être encore, pendant quelques années, conserver une ombre de souveraineté; mais pendant ce temps, la Russie n'en prendra pas moins racine dans le pays, et elle défiera bientôt toute espèce d'agression. Il est évident que les cabinets se sont laissé jouer par la Russie; ils sont actuellement dans la situation la plus embarrassante. Ils ne peuvent s'opposer à la médiation de la Russie; car s'ils le faisaient, toute l'Europe se déchaînerait contre eux. La Russie a fait arriver avec art les choses au point qu'elle peut poursuivre, en toute assurance, l'accomplissement de ses vues. Nulle puissance n'est aujourd'hui capable d'arracher la Turquie de ses mains.

— Des lettres récentes de Rio-Janeiro portent que le roi de Portugal n'avait point encore quitté Rio-Janeiro dans les derniers jours du mois demars. On comptait bien cependant que son départ ne serait pas différé beaucoup plus long-temps; sa suite devant être infiniment plus nombreuse qu'on ne l'avait d'abord supposé, les préparatifs de départ étaient nécessairement plus longs. On disait que quantité des plus riches familles portugaises devaient s'embarquer sur la flotte destinée pour l'Europe; elles appréhendaient quelques nouveaux troubles, aussitôt après ce départ du roi de Rio, où l'on assurait qu'on allait augmenter les droits sur les marchandises étrangères. A Pernambuco comme à Bahia, S. M. s'était rendue tout-à-fait populaire, en accédant sur-le-champ à la nouvelle constitution.

— Les affaires de la Norvège commencent à faire naître une vive attention mêlée de crainte relativement au résultat des différends qui existent entre le roi de Suède et la diète Norvégienne.

VARIÉTÉS.

Un maître impérieux, qui, dans les accès de sa mauvaise humeur, faisait payer cher à ses courtisans les fers dorés dont il les enchainait, venait de disgracier un homme puissant; entre autres choses aimables, il lui dit: « Je vous ai couvert de cordons pour qu'on ne vit pas que vous étiez l'homme le plus méprisé de mon empire. Vous affectez d'être d'un parti d'opposition parce que vous croyez que, si je venais à manquer, vous seriez chef d'un conseil de régence; mais je vous déclare que, si j'étais malade dangereusement, vous seriez mort avant moi. » Le renard aurait-il fait au tigre une réponse plus adroite que celle-ci: « Sire, je n'avais pas besoin de cela pour adresser au ciel des vœux bien ardens pour la conservation des jours de Votre Majesté. »

— La meilleure preuve, disait Duclos, que les hommes sont fait pour l'état monarchique, c'est que, dans quelque société que vous entriez, vous verrez toujours que deux ou trois personnes, y décident de tout, et parmi ces trois personnes, il s'en trouve toujours une qui domine les deux autres.

L'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Je hais un homme atrabilaire,
Qui partout ne voit que l'erreur;
A la vérité qui m'éclaire,
Moi, j'applaudis de très-bon cœur.
Ainsi, malgré l'humeur tranchante,
De maint docteur universel.
J'aime la méthode charmante
De l'enseignement mutuel.

Cette méthode si féconde
N'est, dit-on, qu'une nouveauté;
C'est une erreur: comme le monde,
Elle est de toute antiquité.
Lorsque la céleste colère
Fit le déluge universel,
Comment repeupla-t-on la terre?
Par l'enseignement mutuel.

Le berger cherche sa bergère;
En vain on veut fuir son berger;
Elle l'écoute, il sait lui plaire,
Adieu prudence, adieu danger.
L'amour survient, le cœur s'éclaire,
On prononce un vœu solennel.....
Nous devons tous notre existence
A l'enseignement mutuel.

Jeune beauté qui se marie,
Ne connaît pas la vérité;
Le roman douteux de la vie
N'offre à ses yeux qu'obscurité.
Soudain un nouveau jour l'éclaire:
Flambeau d'hymen descend du ciel,
Un heureux miracle s'opère
Par l'enseignement mutuel.

Dans la demeure paternelle,
Toi qui goutas tant de bonheur!
Toi qu'amour trouva si rebelle,
Ne crains plus rien, livre ton cœur.
Lien d'amour et d'innocence,
L'hymen fut créé par le ciel
Pour légitimer la science
De l'enseignement mutuel.

Vois l'amant que sa destinée
Enchaîne à ton heureuse loi;
Ivre du plus doux hyménée,
Son cœur ne bat plus que pour toi.....
Tendres époux, j'ai l'espérance,
Qu'incessamment, s'il plaît au ciel,
Vous saurez par cœur la science
De l'enseignement mutuel.

Un de vos abonnés.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Dans la matinée, S. M. a travaillé avec M. le marquis de Lauriston ministre de sa maison, et dans l'après-midi, avec le président des ministres.

A midi, il y a eu parade dans la cour du château des Tuileries ; la garde montante a manœuvré et défilé devant M. le général major de service.

A une heure, LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle sont sorties pour aller faire leur promenade habituelle.

S. A. R. Madame est attendue aux Tuileries le 30 de ce mois.

On élève une fontaine sur la place Maubert, d'après les dessins et les modèles de M. Fragonard. Cet ouvrage sera terminé dans deux mois.

— S. A. S. madame la duchesse douairière d'Orléans, a passé la journée d'hier dans un état de grande faiblesse ; mais calme, elle s'est plainte de souffrir de la bouche, vers le soir ; et la difficulté de la déglutition a été plus grande.

Le pansement n'a rien présenté de particulier ; la plaie est dans le même état.

La nuit a été très-agitée ; S. A. S. a peu dormi, le pouls a été petit, fréquent et par fois tremulant.

Il y a plus de tranquillité ce matin ; le pouls est bien faible ; mais il y a de la régularité.

Le jeudi 21 juin 1821, six heures du matin.

— Ce matin une femme chargée d'une hotte remplie de légumes, a été renversée rue St.-Denis, par une voiture de maître ; elle a eu les deux jambes cassées ; le maître de l'équipage s'est nommé et a assuré qu'il prendrait soin de cette infortunée, à laquelle on a prodigué les plus grands soins ; elle a été transportée à l'Hôtel-Dieu.

— On termine dans la salle des Pas-perdus, le piédestal qui doit supporter la statue de M. Lamoignon-Malherbes.

— Aujourd'hui un grand nombre d'enfans des deux sexes ont fait leur première communion dans toutes les églises de la capitale.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 21 juin 1821.

Après la lecture du procès-verbal la chambre passe à la délibération du projet de loi relatif aux finances (titre des dépenses.) L'objet en discussion est l'article 8 du chapitre II du budget du ministère de la guerre. Cet article est intitulé : Solde de l'infanterie, et se monte à 39,640,000 fr.

M. Beauséjour présente des observations sur la garde royale, qu'il trouve trop nombreuse, surtout pour l'état-major, en comparaison des autres corps de troupes. Il prétend que le gouvernement demande pour cette dépense une somme plus forte que l'année dernière. En résumé, il demande sur l'article 8 une réduction de 148,328.

On demande l'impression du discours ; elle est contestée par le côté droit.

M. de Lameth : Ce discours n'a cependant rien que de très-raisonnable.

A droite : Aux voix !

L'impression est rejetée.

M. Thirat-de-St-Aignan : La différence dont vous a parlé M. Beauséjour provient de ce qu'il y avait au budget, porté en solde effectif, seulement deux régimens de la garde royale présents à Paris, tandis qu'il y en avait quatre.

M. Beauséjour : Il est impossible qu'il y ait eu une semblable erreur dans le budget de 1821 ; je ne puis en conséquence accepter l'excuse donnée par M. le commissaire du Roi.

M. de Berbis : Je ne puis m'empêcher de repousser les attaques dirigées à cette tribune contre les Suisses ; ces attaques me paraissent n'avoir d'autre but que d'indisposer une nation amie.

M. de Corcelles : Jusqu'à la bourse.

M. de Berbis : Quels sont donc les reproches que l'on peut adresser à cette nation ? Est-ce le refus qu'elle a fait de servir l'usurpateur au 20 mars, malgré les sollicitations et les menaces qui lui ont été faites. Les Suisses sont français par leur dévouement au Roi et à la France.

L'orateur, après avoir démontré l'utilité de ces troupes auxiliaires ; utilité que Bonaparte avait reconnue lui-même, parce qu'il les a employées dans la guerre d'Espagne, ajoute : On a parlé de dettes d'honneur ; les Suisses ont aussi droit à notre reconnaissance, quant ce ne serait que pour leur conduite au 10 août.

M. de Corcelles : Et même à Marignan.

A droite : L'impression ! l'impression !

M. le président : Point de contestation ?.... Le discours sera imprimé.

M. de Corcelles : Et envoyé en Suisse.

Une voix à droite : Comme les vôtres à Naples et en Espagne.

M. Decaux, commissaire du Roi, s'oppose à tout amendement.

M. le général Foy déclare qu'il a de nouveau examiné l'article en discussion, et qu'il ne peut que persister à demander une réduction de 3 millions.

M. de Bourienne dit que la commission dans ses conférences avec les commissaires du Roi, n'a pas eu occasion de relever aucune erreur, et qu'elle ne s'est aperçue d'aucune inexactitude dans les comptes.

M. Sébastiani : Je conçois que la commission n'ait pas aperçu des erreurs qui n'ont pu échapper aux yeux exercés d'un militaire. (Murmures à droite.) Car il y avait dans cette commission des membres qui ont servi à la vérité, mais qui ne servent plus depuis long-temps.

M. de Lameth : Une portion de cette chambre ne peut demander la clôture, lorsqu'il a été reconnu que sur un article de 39 millions, il y avait un excédent de 12 millions. La chambre a besoin d'être éclairé. (A droite aux voix.)

L'amendement de M. Foy montant à 3 millions est rejeté ; il en est de même de l'amendement de Beauséjour.

Aucun amendement n'a été proposé sur les articles 9, 10 et 11.

M. Demarçay propose la suppression de l'article 12 relatif à la solde du train des équipages militaires et qui s'élève à 158,000 fr.

M. le président : Cet amendement est-il appuyé. (A droite : Non ! non !)

M. Demarçay : Je demande la parole pour le développer.

M. le président : Vous l'avez développé dans une précédente séance.

M. Demarçay (à la tribune) : C'est égal ; quand bien même j'aurais développé mon amendement, vous ne pouvez me refuser la parole. Le règlement dit qu'un orateur peut parler deux fois sur la même question ; or, je n'ai parlé qu'une fois.

M. le président : M. Demarçay a d'autant plus tort que j'ai demandé si son amendement était appuyé, et que personne n'a répondu affirmativement.

M. Demarçay : M. le président a complètement tort ; car on ne peut appuyer un amendement qu'après en avoir entendu les développemens.

On rit, et M. le président partage lui-même l'hilarité de l'assemblée.

L'orateur soutient ensuite que le train des équipages militaires est inutile, et il fait observer qu'il y a 203 soldats seulement dans ce corps, et 48 officiers ; que ces grades ne sont que de véritables sinecures. Il attaque ensuite le mode d'engagement proposé aux sous-officiers qui ont terminé leur service parce qu'ils n'y trouvent aucun avantage.

A cet endroit l'orateur est interrompu par des murmures du côté droit, et un colloque s'établit entre lui et plusieurs membres de ce même côté.

MM. Lafitte et Auguste de St-Aignan invitent M. le président à maintenir la discussion.

M. le président : J'ai déjà invité l'orateur à continuer son discours, sans s'occuper des mots qui échappent des bancs.

M. Lafitte : Il faudrait rappeler les interrupteurs à l'observation du règlement.

M. Demarçay : Je persiste à soutenir qu'aucun ami de l'humanité ne voudrait donner aux soldats forts et laborieux le conseil de se rengager. (Nouvelle interruption.)

A droite : Aux voix !

L'orateur quitte la tribune. Plusieurs voix du côté gauche demandent l'impression du discours. La majorité décide que cette proposition ne sera point accueillie.

M. Decaux : Je n'ai qu'un mot à répondre au préopinant. Le train dont il s'agit a été établi par une ordonnance royale, et ce serait un motif pour ne pas le détruire. (Murmures à gauche.) Je n'ai pas entendu sans étonnement un membre de cette chambre attaquer les engagements qui sont désirés dans l'armée.

M. le général Foy : Le discours de mon collègue, M. Demarçay, a été très-mal interprété ; il n'a pas attaqué les engagements, mais il a exprimé le désir de voir une rétribution plus forte accordée à cet effet.

M. de la Bourdonnaye : L'opposition est aujourd'hui en contradiction avec elle-même. Nous l'entendons tous les jours demander que notre armée soit mise dans un état formidable, et cependant elle veut détruire son matériel. (Murmures à gauche.) J'ai entendu un officier - général faire le procès des engagements. (A gauche : Non ! non !) Il a prétendu qu'un militaire devait préférer à son état le service des particuliers, comme s'il était plus honorable de faire des souliers et des sabots que de porter les armes pour la patrie. Une semblable assertion tombe d'elle-même, et n'a besoin d'autre réponse que de l'appel à l'honneur français. (Murmures à gauche.)

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Demarçay s'efforce de répondre au préopinant ; il n'a pas voulu, dit-il, attaquer la profession des armes. Je suis entré au service en qualité d'officier, mais sans aucune protection. J'ai mangé le pain du soldat ; et à cette époque, je n'agissais pas dans l'espérance d'une dotation ou d'un titre de baron. J'ai vu des soldats mutilés crier : Vive la patrie ! la croix d'honneur n'existait pas encore ; je n'ai donc pas voulu attaquer les militaires ; mais j'ai seulement voulu dire que la confiance et l'espoir de l'avancement n'existaient pas dans nos troupes, et que par conséquent les engagements devaient être plus difficiles.

L'orateur continue à présenter d'autres observations au milieu d'interruptions continuelles.

L'amendement de M. Demarçay est rejeté.

M. le général Foy a la parole sur l'ensemble du chapitre II, il se plaint des congés illimités que l'on accorde aux officiers, il les signale comme une déviation aux principes, un mensonge matériel.

M. Thirat de St-Aignan soutient que les congés illimités ont été créés par une ordonnance royale, pour conserver à la disponibilité du gouvernement les officiers dont il pourrait avoir besoin.

M. Sébastiani : Il est impossible de prétendre que les ministres peuvent, par une ordonnance, détruire une loi existante. M. le ministre de la guerre ne pouvait donc renvoyer de l'armée, sous prétexte d'un congé illimité, des officiers qui ne le demandaient pas.

M. Pasquier : Une grande question me paraît s'être engagée tout-à-l'heure, mais la sagesse de la chambre la résoudra facilement. Le roi est-il réellement le chef suprême de l'armée ?....

M. de Corcelles : La loi !

M. Pasquier : Si je suis interrompu à tout moment je vais quitter la tribune. (Murmures à gauche.) Je disais donc que la question telle qu'elle a été posée par le préopinant est celle-ci : Le Roi est-il le chef suprême de l'armée. Je crois que personne ne voudrait le contester. Des lors le roi a pu faire par ses ministres tels changemens dans l'armée, si ces changemens donnaient une économie d'hommes et d'argent. C'est ce qui a eu lieu, et s'il s'est trouvé un moindre nombre d'officiers à employer, le roi a voulu les conserver à sa disposition.

M. Sébastiani : Personne de nous n'a contesté la prérogative royale, mais nous votons le nombre des hommes. (A droite : Non ! non ! Mais que faisons-nous donc ? Voulez-vous voter des fonds pour les mettre à la disposition des ministres. (A droite : Oui !)) Comment ? ils les emploieraient selon leur caprice ? Nous aurions accordé des fonds pour cent mille hommes, et par des ordonnances on pourrait réduire l'armée à 50 mille hommes, et se servir du surplus du crédit pour tout autre emploi. Ce principe est subversif de tout ordre constitutionnel et ne peut être admis par la chambre.

M. le président : Je dois faire observer que cette discussion ne doit amener aucune délibération.

M. Foy : Je vous demande pardon ; j'ai demandé que l'article des congés illimités soit reporté à l'article des demi-soldes.

M. de la Bourdonnaye reproduit une partie de l'opinion de M. le ministre des affaires étrangères.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. de Lameth monte à la tribune. Les cris : Aux voix ! la clôture ! redoublent.

M. de Girardin de sa place : Je demande la suppression du corps de la clôture.

A droite : Aux voix ! aux voix !

La clôture est prononcée.

M. Casimir-Perrier : Je demande à faire un sous-amendement à la proposition de M. le général Foy.

A droite : Non, c'est un prétexte.

M. Casimir-Perrier : La question qui vient d'être traitée...

Une foule de voix à droite : C'est abuser... Aux voix !

M. Casimir-Perrier : Voulez-vous m'entendre ?

A droite : Vous n'avez point de sous-amendement.

Une agitation très-vive règne au côté droit, M. le président invite plusieurs fois la chambre au silence.

M. Casimir-Perrier : Le ministère a détruit, par l'établissement des congés illimités, un article d'une loi fondamentale, de la loi du 25 mars 1817....

Nouvelle interruption à droite ; il est impossible d'entendre l'orateur.

M. Bourdeau de sa place : Indiquez-nous votre amendement.

M. Casimir-Perrier : Le voici (à droite : Ah ! ah !) Je demande que la transposition demandée par M. Foy, ne puisse avoir lieu qu'en vertu d'une proposition formelle faite par le gouvernement. (murmures à droite.)

M. le président : Il est impossible de ne pas s'apercevoir que M. Casimir-Perrier n'a présenté aucun amendement.

La proposition de M. le général Foy est rejetée.

Sur l'ensemble du chapitre II, M. Sébastiani a proposé une réduction du 12 millions ; il obtint la parole pour développer son amendement. Il se plaint d'abord de ce que le caissier des invalides est indépendant de la trésorerie. Il profite de cette occasion pour payer un juste tribut d'éloges à la mémoire de feu M. le maréchal de Coigny qui, dit-il, a laissé parmi nos invalides, de beaux souvenirs de gloire, d'honneur et de loyauté. Passant ensuite en revue les diverses économies qui peuvent être faites, M. Sébastiani propose de diviser la garde royale en deux parties, dont l'une porterait le nom de vieille garde, et l'autre de jeune garde....

M. Duplessis-Grenedan interrompant : Comme sous Bona-

parte. M. Sébastiani demande en outre que la solde des troupes suisses soit réduite au taux des troupes françaises.

M. Donnadieu : Je viens m'opposer à la proposition de M. Sébastiani, relativement à une nouvelle organisation de la garde royale. Pour le maintien de la dynastie, pour la tranquillité publique, elle présente toutes les garanties possibles. La réorganiser, ce serait changer son esprit, et nous n'avons rien à désirer maintenant.

M. Labbey de Pompières propose une réduction de 3,000,000 fr. Cet amendement est rejeté.

M. Bogue de Faye monte à la tribune et propose une réduction du traitement de deux maréchaux de France qui sont morts. Cet amendement est rejeté. Le chapitre 2 est adopté.

La séance est levée.

N. B. La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la prorogation de la censure s'est réunie déjà plusieurs fois. M. Castel-Bajac a été nommé rapporteur.

COUR DES PAIRS.

Audience du 21 juin.

MM. les Pairs sont tous présents.

Un huissier annonce que plusieurs témoins assignés à la requête des accusés sont dans la salle des conférences.

M. de Puymaurin, administrateur des monnaies de France, est introduit.

D. Dites, monsieur, ce que vous savez relativement à une médaille qui a été frappée pour la conspiration ?

R. Je voudrais pouvoir dire quelque chose qui fût avantageux aux accusés ; je désirerais de tout mon cœur leur être utile. La médaille en question a été frappée le 20 septembre 1820, elle ne l'a pas été au nom du gouvernement. Il existe à Paris un individu nommé Durand que l'on pourrait à juste titre appeler le fournisseur de la postérité. Tous les événements de quelque importance sont par lui transmis à nos descendants par le secours des médailles. Et la conspiration du 20 août n'a point échappé à ses soins investigateurs. C'est lui qui a fait frapper la médaille dont il s'agit.

D. Les accusés ont-ils quelque chose à dire ?

M. e Coudrier : Je désirerais savoir du témoin si les médailles ont été frappées sans l'autorisation du gouvernement ?

M. de Puymaurin : Depuis Henri second, tous les rois et même le gouvernement qui a précédé celui-ci, ont cru devoir mettre des bornes à la faculté illimitée de faire frapper des médailles ; l'intérêt des mœurs et de l'ordre public l'exigeait. Il y a quelque temps, on vint me présenter une médaille portant d'un côté l'effigie de Calva. C'est le fondateur d'une religion, me dis-je, il n'y a pas de mal à frapper cette médaille. Je regardais le revers ; il portait : *Ne misa est*. Et je refusai de la faire fabriquer.

M. e Bottin, habitant Paris, déclare que le capitaine Nantil est venu chez elle le 20 août à 6 heures du soir ; lui ayant témoigné de l'étonnement de le voir déguisé, il répondit : Paix ! chut ! Ce témoin ajoute qu'elle le crut fou.

D. Que vous dit-il ensuite ? — R. Il me dit qu'il attendait un passeport et qu'il allait partir. Lorsqu'il me quitta, je lui dis : Vous allez vous faire arrêter. Il me répondit, je n'ai pas peur, je sais où me retirer.

D. Vous dit-il qu'il avait de l'argent ? — R. Oui, M. e. — D. Vous a-t-il demandé un asile ? — R. Non, M. e.

La demoiselle Bottin, âgée de 18 ans, confirme la précédente déposition. Plusieurs témoins assignés étant absents, la cour continue l'audition des plaidoieries.

M. Devesvres, défenseur des accusés Bru et Régulu, a la parole :

« Monseigneur, nobles pairs,

» Soupçonnés d'avoir conspiré contre l'état, réduits à fuir sur une terre étrangère, trahis par cette terre d'asile que déjà ils avaient embrassée, traînés dans les cachots, les deux accusés Régulu ont ainsi partagé depuis près de dix mois, les mêmes souffrances et les mêmes malheurs. Aujourd'hui même, poursuivis par cette commune fatalité, ils paraissent devant vous sous le poids d'une même accusation. Ne croyez cependant pas qu'ils regardent comme un nouveau malheur cette nouvelle communauté d'infortune. Frères d'armes, camarades de chambre, puis depuis long-temps par les liens de l'amitié, ils n'ont pu voir sans un secret plaisir que l'on cherchât à les rendre en quelque sorte solidaires l'un de l'autre ; et ces deux fidèles amis, pleins d'une mutuelle confiance dans leur cause comme dans leurs nobles juges, m'ont chargé de déclarer qu'ils acceptaient la solidarité qui leur a été imposée par le ministère public, quelque avantageuse qu'elle pût être au système de l'accusation.

Qu'auraient-ils à craindre de vous, nobles pairs ! leur présence excite-t-elle votre mépris ou votre indignation ? Ont-ils commis un de ces crimes qui souillent l'humanité ! ont-ils voulu porter une main parricide sur la personne sacrée de leur Roi ! enfin, se sont-ils rendus coupables d'un de ces crimes que les législateurs de tous les temps et de toutes les nations se soient empressés de réprimer et de punir ! Non, nobles pairs ; ils sont prévenus du délit de non-révélation ; délit que nos lois punissent sans doute, mais qui trouvera toujours son excuse dans les sentimens de l'honneur et de la délicatesse.

Vous savez, nobles Pairs, de quelles paroles l'accusation a voulu profiter pour transformer une simple réunion d'amis en un club de conspirateurs.

Maziau, le samedi soir, 19 août, à son arrivée à Cambrai, avait répandu la nouvelle que les ministres voulaient forcer le Roi à abdiquer et à donner la régence du royaume à Monsieur, pour mettre de côté la charte.

Rapportant à son tour cette nouvelle dans la réunion qui eut lieu dans la chambre de Brue, le capitaine de Lamotte s'écria : « Si je savais qu'il en fût ainsi, je vous proposerais d'exécuter cette nuit même un mouvement dans la légion. » Dût-on voir une provocation de complot dans ces sentimens manifestés par le capitaine de Lamotte, qui, sans doute, alors, se rappelait qu'aux jours où la France avait été menacée de perdre son Roi et ses libertés constitutionnelles, le dépôt de la charte fut confié au courage et à la fidélité de l'armée ! Certes, ce ne fut pas là une provocation de complot ; cependant, nobles pairs, n'allez pas croire que je prétende mettre le capitaine de Lamotte à l'abri de tout reproche.

Sans doute, il eut tort de craindre ; sans doute, il devait repousser avec indignation un bruit calomnieux pour ce prince, qui, de lui-même, dans ces jours de danger commun, vint jurer en présence de son Roi, en présence des chambres assemblées, de vivre et de mourir fidèle à la charte constitutionnelle. Maintenant, nobles pairs, que je crois avoir démontré à vos seigneuries que Brue et Régulu n'ont eu connaissance d'aucun complot, et que vous ne devez plus voir dans leur fuite que l'effet naturel de craintes légitimes ; maintenant que ni la loi, ni le Roi, ni la patrie ne pourraient voir en eux des citoyens coupables, des sujets infidèles ou des Français parjures, qu'il me soit permis de bénir la providence qui n'a pas voulu que le capitaine de Lamotte devint le complice ou l'auteur d'un complot contre l'état. A quelle affreuse nécessité n'eussiez-vous pas été réduits, amis infortunés ! Une loi cruelle vous eût ordonné de devenir les dénonciateurs d'un chef qui avait su mériter votre estime, votre respect, et qui toujours vous avait prodigué les marques de la plus tendre amitié ! Qu'elle est dure cette loi qui place l'homme entre ses devoirs et ses affections ! Si vous aviez gardé le silence, j'en appelle à vos nobles juges ; leur eut-il été possible de vous trouver criminels ! Vous, surtout, Brue ! vous, le compagnon d'armes, le lieutenant, le plus intime ami du capitaine de Lamotte ! Mais qu'est-il besoin, nobles pairs, de dérouler plus long-temps à vos yeux un tableau si déchirant ! L'amitié n'a point été trahie, la loi n'a pas été violée, et déjà votre arrêt est prononcé.

Le sieur Chambost déclare qu'il a gravé la médaille relative à la conspiration.

Le sieur Febvre, monnoyeur, déclare que la médaille a été frappée le 20 septembre 1820.

M. Poinssignon, officier de bouche chez S. A. S. madame la duchesse de Bourbon : Je connaissais Nantil depuis son enfance. Il vint me voir le 20 août, je le revis le 22. Il me parut ému. Je lui dis : Vous avez fait quelque étourderie ; il me répondit : Je vous dirai cela plus tard ; il me quitta. Je crus qu'il avait une affaire d'épée.

D. Vous parla-t-il d'une conspiration ? — R. Ayant appris qu'on venait d'en découvrir une, je m'imaginai que cet étourdi en faisait partie.

D. Nantil portait-il des lunettes ? — R. Oui, Monseigneur ; je ne lui en demandai pas la cause.

Après plusieurs questions, le témoin convient que Nantil lui avait parlé de conspiration.

M. le duc de Fitz-James : N'avez-vous pas dit à Nantil : Savez-vous, malheureux, qu'on est à votre poursuite ? — R. Oui, Monsieur ; je l'ai conduit sur l'escalier.

M. le Rumilly : On a trouvé chez Nantil une lettre à l'adresse de M. Poinsignon ; elle ne figure cependant pas au procès.

M. le procureur-général exprime le même regret.

Le témoin se retire.

M. le chancelier : Faites entrer l'autre témoin.

La dame Poussignac est introduite.

D. Nantil est-il venu chez vous le 20 août. — R. Oui, M., le dimanche.

D. Que vous a-t-il dit ? — R. Des choses insignifiantes.

D. N'a-t-il pas déjeuné avec vous ? — R. Oui, M.

D. N'est-il pas venu un autre jour ? — R. Oui, M., le 22 août.

D. Que vous a-t-il dit ? — R. Il ne m'a rien dit.

D. Vous a-t-il parlé d'inquiétudes qu'il avait ? — R. Non, M. gr ; il m'a dit qu'il reviendrait un autre jour.

D. Votre mari ne lui a-t-il pas dit qu'il avait eu tort de se mettre dans un complot ; dites la vérité, vous ne pouvez vous compromettre ? — R. Je ne me rappelle de rien.

D. C'est bien vrai ? — R. Oui, M. gr.

D. N'avez-vous pas parlé à votre belle-sœur de Nantil ? — R. Non, M. gr.

M. de Peyronnet : Nous observerons au témoin qu'il ne peut se compromettre que par son silence et ses réponses qui peuvent se trouver contraires à celles du précédent témoin.

M. le chancelier : Dites la vérité avec confiance ! — R. Je ne me rappelle de rien.

M. Mars : Les témoins ont communiqué ensemble avant de comparaître devant la cour.

M. de Peyronnet : Votre mari a dit la vérité ; il est extraordinaire de vous voir en contradiction avec lui ! — Le témoin : J'allais et venais pendant qu'il causait avec Nantil.

M. Boissy d'Anglas ; Etait-il vêtu le 22 comme le 20 ? — R. Je n'y pas fait attention.

D. Nantil paraissait-il inquiet ? — Oui, M. gr.

D. Avait-il l'air atterré ? — R. Il avait l'air effrayé.

D. Ses discours avaient-ils de la suite ? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Nantil paraissait-il avoir l'intention de nier qu'il fût dans le complot ?

Le témoin ne fait aucune réponse.

D. Avez-vous cru Nantil coupable ? — R. Que trop, Monseigneur.

D. Avait-il de l'argent ? — Oui, Monseigneur.

M. Poinsignac est rappelé.

M. le chancelier : Madame votre épouse a refusé de dire ce que vous nous saviez déclaré ; persistez-vous dans votre déclaration ?

R. Oui, M. gr ; ma femme est intimidée par la noble cour. Elle est d'ailleurs

si sourde que moi qui ne le suis déjà pas mal.

On rit.

Après plusieurs questions insignifiantes, l'audience est levée et renvoyée à demain.

NOUVELLES ETRANGERES. ANGLETERRE.

Londres, 18 Juin. — Fonds, 3 p. $\frac{1}{10}$ réd. 75 $\frac{1}{4}$. — 4 p. $\frac{1}{10}$ 93 $\frac{3}{4}$.

On a reçu ce matin dans la cité la nouvelle suivante :

« Lord Cochrane ayant arrêté plusieurs navires américains, sous le prétexte qu'ils avaient à bord des marchandises espagnoles, le gouvernement des États a, dit-on, pris la résolution d'augmenter ses forces maritimes dans l'Océan Pacifique, et le commandeur (chef d'escadre) Stewart, a été chargé du commandement du Franklin, vaisseau de 74 ; de sorte qu'il y aura dans ces parages pour surveiller les vaisseaux de lord Cochrane, outre les bâtimens de guerre anglais, plusieurs frégates françaises, espagnoles et américaines, ainsi que des vaisseaux de ligne. L'apparition des bâtimens de guerre français sur la côte ouest a fait naître beaucoup de surprise, surtout parmi les personnes qui sont plus immédiatement en rapport d'affaires avec l'Amérique méridionale, et l'on suppose que leur croisière dans ces mers n'a pour objet que de faire des découvertes. (Courrier.)

— Le marquis de Londonderry est beaucoup mieux : samedi dernier, il a reçu des visites. (British-Press.)

— Le grand procès entre le marquis de Chalmondeley et lord Cliton a été gagné par ce dernier. Il s'agissait d'une propriété de 20,000 livres sterling. (Star.)

— Des nouvelles d'une très-haute importance viennent d'être remises à l'ambassadeur russe. Les empereurs de Russie et d'Autriche, indignés de la mort ignominieuse du patriarche et de plusieurs évêques grecs à Constantinople, ainsi que des cruautés exercées contre d'autres Grecs malheureux et sans défense, ont résolu de demander au gouvernement turc la réparation qu'exige une pareille conduite, et des garanties contre le retour de ces atroces excès. Cette nouvelle vient d'une source qui ne nous permet pas de douter de son authenticité. Nous n'avons pu toutefois nous procurer encore rien de positif sur ce que la Russie et l'Autriche se proposent de faire pour obtenir cette réparation et des garanties. On dit que la Russie, déjà protectrice de la Valachie et de la Moldavie, demandera à l'être aussi des autres provinces grecques. On ajoute qu'elle exigera que les hostilités cessent entre les Grecs et les Turcs, et qu'il sera conclu un traité par lequel les premiers resteront soumis aux seconds, mais avec des stipulations qui les mettront désormais à l'abri de leur tyrannie.

Une autre version, est qu'on insistera sur la cession de la Valachie et de la Moldavie à la Russie ou à l'Autriche, ou à ces deux puissances conjointement, afin d'assurer un asile à ceux des Grecs qui ne voudraient plus vivre sous la loi des Turcs. Quoiqu'il en soit, on est persuadé que le divan s'est

obligé de prêter l'oreille aux propositions quelconques qui lui seront faites. La Russie a, sur les frontières de la Turquie, une armée de 100,000 hommes, qui serait puissamment renforcée par l'Autriche ; et la Turquie, affaiblie par ses efforts pour étouffer l'insurrection, n'a d'autre alternative que la soumission ou une invasion étrangère à laquelle elle n'aurait aucun espoir de résister avec avantage.

ESPAGNE.

CADIX, le 5 juin 1821. (Correspondance particulière.) — Avant-hier on a amalgamé les deux bataillons de volontaires nationaux avec les trois bataillons de la milice urbaine. C'est le comte de Villamar qui a été choisi par les deux corps pour en être à l'avenir le seul chef.

— Les corsaires insurgés continuent à se tenir dans les parages du cap St-Vincent. Une goëlette espagnole qui vient d'entrer dans ce port a été visitée par l'un d'eux armé de 14 canons ; il lui a pris une partie de ses vivres seulement. La veille il avait capturé et brûlé 7 autres navires.

— Notre capitaine général ayant été informé par un détachement de la milice nationale à cheval de Xères, envoyé à la poursuite de Salvidar, que celui-ci s'était retiré avec 45 hommes vers le Puerto de las Palomas, il leur a envoyé aujourd'hui une sommation de rentrer chez eux dans les 48 heures ; passé ce délai, ceux qui seront pris les armes à la main, ou convaincus d'avoir d'avoir fait partie d'une bande de factieux, seront jugés et exécutés militairement.

— Nous apprenons que nos troupes nationales dans la Nouvelle-Espagne, sont parvenues à rattraper 500 mille piastres (2,500 mille fr.) des 700 mille (3,500 mille fr.), dont le rebelle Iturbide s'était emparé.

Arunda, le 10 juin 1821. Le général Empecinado est de retour dans notre ville, de son expédition ; il a ramené un prisonnier ecclésiastique nommé Quintana, second de Mérimo, et deux autres individus gradés dans cette bande.

Il donne les plus grands éloges à la milice nationale de Sepulveda, qui s'est empressée de procurer des chevaux à sa troupe fatiguée.

Madrid, le 11 juin 1821. (Corresp. part.) — Depuis la dernière équipée de Merino à Sepulveda, nous sommes sans nouvelles de lui ni de sa bande ; il circulait, depuis quelques jours, dans cette capitale, une proclamation attribuée à cet aventurier ; le roi a tellement été indigné de son contenu qu'il a ordonné à ses ministres de rendre publics les sentimens d'horreur qu'elle lui a causés.

— Le général Copons, nommé chef politique de cette province, a été installé aujourd'hui dans ses fonctions.

— Les individus accusés d'avoir voulu abattre la pierre de la constitution, ont été condamnés, savoir : le colonel Busengol, chambellan du Roi, à 2 années de bannissement hors de cette capitale et de la province ; le nommé Inarès à la peine de mort ; et les 9 autres à diverses peines correctionnelles ou infamantes.

— La municipalité de Madrid vient de faire une proclamation à ses administrés pour les presser à s'enrôler dans la milice nationale ; ceux qui n'auraient pas les moyens de se vêtir d'habits d'uniforme, en recevront aux frais de la ville.

Séance des Cortès du 8 juin.

Sur le rapport des commissions d'agriculture et d'outre-mer, le congrès a exempté de la dîme les plantations de cacao qui sera à l'avenir cultivé dans la Nouvelle-Espagne.

Séance du 9 juin.

Continuation de la discussion du plan d'instruction publique.

Il y aura des écoles spéciales de l'art vétérinaire à Madrid ; Léon, Saragosse et Cordoue.

— Des fermes d'agriculture expérimentale seront établies à Valladolid, San Lucar de Baramoda, et aux îles Canaries.

— On établira à Madrid une académie de musique, une école polytechnique, un dépôt d'objets servant à la géographie et à l'hydrographie.

Madrid, Cadix, Malaga, Alicante, Barcelonne, la Corogne et Bilbao auront des écoles de commerce.

Carthagène, St-Ferdinand, le Ferrol, des écoles de navigation et d'astronomie.

Madrid, Grenade et Valence, des chaires de langue arabe.

Dans les séances des 9 et 10 juin on a continué la discussion sur les contributions, et on a repris celle sur l'instruction publique.

Dans la séance d'aujourd'hui on a donné lecture d'une adresse du premier régiment d'infanterie légère d'Aragon, qui demande à être employé exclusivement à la recherche et à la poursuite de Merino ; les officiers à la suite demandent à être employés comme simples soldats dans cette expédition. Cette adresse a été accueillie par une mention honorable au procès-verbal.

EFFETS PUBLICS du 20 Juin.

Cinq pour 100 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 50 c. 60 c. 65 c. 60 c. 50 c. Rec. deliq. au p. J. du 22 Mars 1821, 97 fr. 70 c. 65 c. 60 c. 70 c.

CHANGES.

On demande en vain du Lyon et du Marseille court, on n'en trouve pas. On a fait un peu de Vienne court à la cote, le long est offert.

Le Londres est calme ainsi que les valeurs sur l'Italie, celles sur l'Espagne sont offertes.

Le Hambourg se placerait à la cote.